

Dép. 14

« Service d'Education en Milieu Ouvert »

## PRESENTATION DE L'ACTION

### *Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation*

Le SEMO, Service d'Education en Milieu Ouvert, s'est développé depuis les années 1970 dans le département du Calvados, autour du principe fondateur de mixer les concepts du milieu ouvert et de l'internat et ce en partant du milieu ouvert.

### *Service gérant l'action*

Le SEMO est un service géré par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'enfant à l'Adulte -ACSEA-

1 Impasse des Ormes - CS 80070

14203 HEROUVILLE ST CLAIR Cedex

### *Personne à contacter*

Monsieur Salvatore STELLA

Directeur du Département Milieu Ouvert ACSEA

78, quai Vendeuvre

14000 CAEN

Tél. : 02.31.15.67.67

Fax : 02.31.15.67.60

Email : [directeur.dmo@acsea.asso.fr](mailto:directeur.dmo@acsea.asso.fr)

### *Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)*

Cinq équipes exercent ce type de pratiques sur le département du Calvados (2 à Caen, 1 à Bayeux, 1 à Lisieux et 1 à Trouville).

### *Cadre juridique*

Le SEMO est un dispositif de protection de l'enfance bénéficiant d'une autorisation spécifique dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

L'autorisation du Conseil départemental général du Calvados, en date du 14 novembre 2002, a donné habilitation au titre de l'Aide sociale à l'enfance aux services éducatifs en milieu ouvert de Caen-Leverrier (36 places mixtes), Caen-Vendeuvre (36 places mixtes), Lisieux (36 places mixtes), Trouville-Côte Fleurie (36 places mixtes) et Bayeux (36 places mixtes) de fonctionner, avec une capacité résidentielle de 5 lits sur chaque site.

L'habilitation de la protection judiciaire de la jeunesse, a été obtenue par arrêté du 10 juillet 1998 au titre de l'assistance éducative (art. 375 et suivants du code civil) et de la protection jeunes majeurs (décret 75.96 du 18 février 1975). L'habilitation a été renouvelée le 5 Septembre 2014 pour 5 ans.

### *Financement*

Le coût d'une mesure SEMO en 2015 est de 42,86 € par jour, hébergement compris (elle est de 8,73 € pour une AEMO).

## ELABORATION DU PROJET

### *Critères ayant motivé le projet*

Historiquement dans le département la prise en charge de jeunes filles s'effectuait par des congrégations religieuses jusque dans les années 1970, époque à laquelle elles se dessaisissent de cet accompagnement. Le département assure alors la prise en charge de ces jeunes dites « difficiles », mais souhaite une modalité autre que l'internat. L'ACSEA dépose le premier projet de SEMO.

L'action s'appuie sur les limites constatées tant en AEMO qu'en internat concernant les possibilités de conduire une prise en charge d'aide s'inscrivant dans une logique de continuité et de cohérence.

Les constats :

- en AEMO : les limites observées sont rencontrées pendant les situations de crise familiales où les possibilités de mise à l'abri momentanées des enfants ne peuvent s'effectuer que dans le cadre d'un placement, long à réaliser et lourd dans sa mise en œuvre,
- en internat : l'entrée en internat ne peut pratiquement pas se faire pour des temps très courts ou alors très difficilement. Si l'entrée est difficile et lourde à mettre en œuvre, la sortie est souvent tout aussi complexe. Or, de nombreuses situations d'enfant nécessitent des solutions souples, rapides, momentanées et sans ruptures avec les lieux de vie habituels de l'enfant.

### *Personne(s) à l'initiative du projet*

C'est la mise en commun des expériences diversifiées des professionnels des différentes équipes éducatives de la Sauvegarde du Calvados, tant en AEMO qu'en internat, qui a permis de penser l'émergence de ce dispositif.

### *Références à un projet du même type*

Le SEMO est un des services précurseurs en matière de pratiques se situant entre l'AEMO et le placement.

Des rencontres ont ensuite eu lieu avec d'autres services mettant en place des structures alternatives (Gard, Côtes d'Armor...).

### *Références théoriques*

Les équipes de SEMO ne souhaitent pas se rattacher à une théorie ou des concepts uniques. Les interventions s'appuient sur les attendus des décisions judiciaires et la mise en place d'un projet individualisé pour chaque jeune. Chaque événement amène à repenser le projet et à le faire avancer. Il s'agit d'une co-construction : jeune, famille, service. Les outils éducatifs font référence à la psychopédagogie.

### *Public visé*

Le service est habilité pour des jeunes, filles ou garçons, de 13 à 21 ans, résidant dans le département du Calvados, dont les capacités d'insertion sont gravement compromises par les difficultés familiales, personnelles ou sociales.

Chaque équipe de SEMO permet un milieu ouvert permanent de 36 places, avec une capacité d'hébergement de 5 places.

***Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants***

Chaque dispositif SEMO nécessite la mise en place d'une structure à part entière : locaux (maison individuelle ou immeuble insérée dans le tissu urbain) permettant le milieu ouvert avec possibilité d'hébergement, constitution d'équipes.

***Objectifs du projet***

Les actions de soutien éducatif des familles intègrent des séquences de mise à l'écart momentanée et immédiate du jeune, soit dans une logique de protection, soit pour « gérer » une crise familiale.

Ceci permet de garantir une meilleure cohérence du suivi des projets individuels, en évitant au maximum les ruptures dans le suivi des projets, tout en conservant les mêmes intervenants éducatifs, tant dans les actions de milieu ouvert que dans les séquences d'hébergement.

Ce dispositif permet de rompre avec les morcellements de projet souvent constatés quand les enfants sont conduits à changer d'institution ou de services au gré de l'évolution des itinéraires familiaux.

***Date de début du projet***

Les premières prises en charge mixant milieu ouvert et hébergement ont débuté dès 1970-1971.

***Date de démarrage de l'action***

1970-1971 : Le premier projet SEMO a été installé comme service de suite d'un internat. Puis en 1974 l'ACSEA reprend ce service et développe le concept actuellement toujours en oeuvre.

## GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

1972 : ouverture du SEMO de Caen, pour l'accueil de filles

1975 : création d'un service à Lisieux, pour l'accueil de filles

1994 : ouverture du SEMO pour l'accueil de garçons de Lisieux

2002 : ouverture du SEMO de Bayeux, mixte avec distinction architecturale des hébergements.

Au départ, la non mixité a des raisons historiques, le SEMO était sollicité pour des filles. Elle est également liée aux problématiques des jeunes filles (histoires d'abus sexuels principalement).

2006 : ouverture du SEMO Caen Vendevre, mixte.

2013 : Passage de tous les SEMO en mixité.

2014 : Capacité des SEMO de 30 à 36 jeunes (de 150 à 180 pour l'ensemble).

2015 : Réécriture du projet de service et déménagement d'un des 2 SEMO de Lisieux à Trouville sur la Côte Fleurie.

## DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

### *Description de l'action effective*

Le SEMO développe une pédagogie par objectifs distinguant les différents domaines de la vie personnelle, familiale, de la santé, de la formation, des loisirs, de la culture et de l'intégration sociale.

L'intervention se déroule tant au domicile de la famille, quand dans les locaux du SEMO.

Les locaux se veulent ouverts afin que tout jeune ou parent puisse passer et être reçu sans avoir forcément un rendez-vous avec l'éducateur référent et sans demande particulière. Un hébergement peut être proposé à chacun des trente jeunes suivis, à un moment ou un autre. Cette décision est alors négociée avec la famille. S'ils refusent et qu'une mesure de protection s'avère nécessaire, le magistrat ou l'ASE est sollicitée.

Des activités de soirée, tel un repas peuvent être organisées par l'éducateur et le jeune.

La prise en charge SEMO se décline ainsi :

- un milieu ouvert permanent

36 places par équipe, fonctionnement continu 24 h/24 h, 365 jours par an.

Outil privilégié du SEMO, l'intervention en milieu ouvert est assurée par deux éducateurs de référence pour chaque jeune qui sont chargés de toutes les tâches d'accompagnement nécessaires à la réalisation des objectifs. Ces différentes démarches sont effectuées en négociation permanente avec les jeunes et leurs familles. La continuité de service est assurée par une présence effective lors des séquences d'hébergement ou par des astreintes éducatives,

- un foyer éducatif de 5 places

Partie indissociable de l'ensemble des moyens mis en œuvre, le foyer permet d'accueillir momentanément un jeune lors de situation de crise ou lorsqu'une solution d'hébergement ordinaire ne peut être réalisée. A partir du foyer d'action éducative, s'organisent l'accueil de chacun des jeunes et la relation avec sa famille.

- un réseau d'hébergement diversifié

A chaque fois que la question de l'hébergement se pose pour un adolescent, il est fait appel aux dispositifs ordinaires de la cité (FJT, chambre en ville, famille élargie, internats scolaires, etc.). Le foyer n'est utilisé que lorsque les dispositifs ordinaires ne peuvent être mis en œuvre sans dommage pour le jeune. La permanence de l'action éducative permet de rester présent sur le plan éducatif même dans les cas de recours à l'hébergement extérieur.

- scolarité formation

Tous les jeunes pour lesquels un projet de scolarité a été défini sont scolarisés dans les établissements de la région. Des cours individuels personnalisés de rattrapage ou de soutien scolaire sont organisés en liaison avec des enseignants. Les formations sont mises en œuvre en collaboration avec les organismes de formation ordinaire.

La durée moyenne de prise en charge est de moins de 2 ans.

### ***Professionnels participant à l'action (et autres services)***

Chaque équipe est composée de : un chef de service, un secrétaire, 5 postes éducatifs, un psychiatre (6 heures hebdomadaires), un psychologue (6 heures hebdomadaires), un agent de service (1/2 temps).

Des encadrants éducatifs de nuit complètent le dispositif sur l'ensemble du Département.

Un réseau partenarial est fortement entretenu étant donné qu'en interne il n'existe pas de dispositif de soins, de formation, de scolarité, d'ateliers... Il s'agit d'autre part d'amener les jeunes et les familles à s'inscrire dans ce réseau de droit commun.

### ***Implication des professionnels***

La stabilité des équipes marque l'intérêt des salariés pour ce type de pratique. Ils se sont appropriés l'outil dans sa globalité ce qui permet ainsi une grande disponibilité de leur part avec des interventions hors horaires habituels, des astreintes et l'acceptation d'horaires de nuit lors d'hébergement.

Chaque éducateur est référent de 7/8 situations, il mène le projet individuel qui est élaboré en équipe. Il connaît également les 30 autres situations suivies par ses collègues pour assurer la continuité des prises en charge. En effet, chaque éducateur effectue à tour de rôle une permanence dans la maison de 9 h à 18 h. Dans certains SEMO, les actions sont conduites en binôme par deux référents éducatifs, notamment lors des entretiens familiaux. Les nuits sont assurées par des Encadrants Educatifs de Nuit, dont deux sont titulaires, afin de permettre une continuité dans les interventions des professionnels.

Afin de coordonner les actions, l'équipe se partage un bureau unique. La transmission, outre orale, s'effectue grâce à un cahier de bord, d'autre part, une fiche individuelle pour chaque jeune résume les différentes démarches effectuées.

Outre les 4 heures de réunions hebdomadaires, le pédopsychiatre effectue le relais avec les institutions médicales, le psychologue peut approfondir la réflexion sur une situation ou occasionnellement être amené à voir un jeune.

### ***Implication de la hiérarchie et autres institutions***

Des rencontres régulières ont lieu entre le Directeur du Milieu Ouvert de l'ACSEA, les cadres des différents dispositifs SEMO, le Conseil Départemental et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

### ***Temps et modalités de régulation en équipe***

Les temps de réunion technique permettent d'élaborer le projet individuel pour chaque jeune, ils s'effectuent en équipe pluridisciplinaire à raison de 4 heures hebdomadaires.

### *Modalités d'entrée en contact avec le public*

L'entrée dans le dispositif s'effectue par une décision administrative ou judiciaire en milieu ouvert, au cours de laquelle le recours possible à un hébergement séquentiel est indiqué aux familles et aux jeunes (actuellement 80 à 85 % de mesures judiciaires).

### *Implication des usagers*

S'appuyant sur les obligations de la loi de rénovation sociale, les usagers sont sollicités par une enquête de satisfaction. L'analyse leur sera restituée. Un projet de réunion de groupe d'expression expérimentale, appuyée sur cette analyse, est actuellement en cours d'élaboration.

### *Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers*

Les locaux du SEMO sont ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures. En dehors de ces horaires, ainsi que les week-ends et jours fériés, un répondeur permet de laisser un message ou de connaître le numéro d'urgence. Un chef de service socio éducatif répond alors à ces appels et peut se déplacer si nécessaire, soit une amplitude d'ouverture 24 h/24, et ce 365 jours par an.

### *Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif*

Le dispositif est bien connu dans le département. Néanmoins, une plaquette d'information existe à l'intention des différents partenaires.

### *Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère*

Le SEMO s'est installé historiquement en marge des autres systèmes habituels (AEMO-internats) et sa spécificité est bien repérée tant par l'aide sociale à l'enfance que par les magistrats. Il s'agit bien de proposer une intervention fréquente, réactive, avec une plus grande disponibilité que l'AEMO tout en restant un dispositif alternatif au placement.

Les aides apportées sont mises en œuvre avec les partenaires externes.

Un travail de réseau avec les dispositifs de droit commun, de formation, d'école, de soins, de loisirs et autres a lieu au quotidien.

Le SEMO est réparti sur le département en petites unités afin de répondre à une logique de proximité, tant pour les familles que pour les partenaires.

### *Réaménagement ou évolution du projet*

Depuis 2013, tous les SEMO sont devenus mixtes et sont passés de 30 à 36 jeunes.

### *Autre projet actuel*

D'autre part, une réflexion est en cours dans le cadre de la réécriture du projet de service pour abaisser l'âge du dispositif...

## **REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)**

Les premières années ont souvent été conflictuelles car les concepts mis en oeuvre au sein du SEMO ne permettaient pas de l'assimiler ni au milieu ouvert, ni à l'internat.

Quelques uns des concepts éducatifs ou organisationnels développés au SEMO ont pu avec une certaine réussite être appliqués dans un internat éducatif de l'association : mise en oeuvre de projet individualisés, travail avec les familles réalisé par les équipes éducatives d'internat et non plus par le service spécialisé, recours aux dispositifs de droit commun pour l'école, la formation ou la santé (ce qui était réalisé précédemment à l'interne).

Selon le magistrat rencontré, environ 70 % des jeunes suivis par le SEMO seraient placés si ce dispositif n'existait pas.

Une des grandes difficultés formulée par les équipes est relative à l'arrivée tardive de jeunes dans le dispositif (environ 16 ans), parfois sans suivi antérieur ou bien orienté vers ce dispositif en dernier ressort après échec d'autres prises en charge.

## **ELEMENTS RELATIFS A L'EVALUATION**

### *L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Oui*

Une recherche de type expérimentale d'évaluation des effets de la prise en charge a été effectuée, sur le service de Lisieux, à la demande de l'ACSEA, en collaboration avec l'Université de Caen en septembre 1989, par un groupe animé par François LE POULTIER Université Rennes 2, pendant une durée de deux ans, dont une période d'un an et demi d'observation en temps réel avec un inventaire par grilles d'objectifs, des moyens et des effets (outils descripteurs).

### *Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)*

Un travail est actuellement en œuvre au niveau associatif. Celui-ci s'appuiera sur la formalisation des projets individuels pour bâtir un dispositif d'évaluation globale de l'impact des actions. La mise en place de différents critères devraient permettre d'analyser et d'ajuster :

- les flux d'admission et de sortie, les listes d'attente au regard des besoins,
- l'inscription dans les réseaux et partenariats localisés,
- les objectifs de prise en charge et d'évolution des problématiques des jeunes confiés et la pertinence du dispositif.

### *Pistes en vue d'une évaluation*

RAS

### *Modalités d'analyse de la structure :*

Fiche effectuée le 15/12/2005 à partir :

- d'une rencontre par trois membres de l'ONED avec : le Directeur du département milieu ouvert, 4 responsables de service SEMO, le responsable administratif et financier de ACSEA, le Responsable protection de l'enfance au Conseil général, une conseillère technique de l'Aide Sociale à l'Enfance, un magistrat pour enfants.
- l'analyse de documents : projet de service SEMO, document d'évaluation des effets de la prise en charge, rapport d'inspection DPJJ, projet associatif, charte, plan d'orientation, cahier des charges évaluation.

Mises à jour : 2007 et 2015.